

Directive pour les entreprises extérieures

Directive pour les entreprises extérieures

CBRE GWS

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Contenu

Instructions aux contractants	3
Termes utilisés	3
Introduction.....	3
Informations générales.....	3
Obligations légales	3
Obligations contractuelles	4
Évaluation du contractant	4
Échange d'informations.....	5
Mise au courant.....	5
Surveillance de la santé et de la sécurité au travail.....	5
Autorisations de travail spécifiques ou approbation.....	7
Informations spécifiques.....	8
1. Accès et inscription	8
2. Accidents et risques pour la santé	8
3. Travailler avec de l'amiante.....	8
4. Espaces restreints.....	8
5. Matériel, appareils et installations électriques	8
6. Sources d'énergie.....	9
7. Protection de l'environnement.....	9
8. Protection contre l'incendie.....	9
9. Premiers secours et services sociaux	10
10. Bouteilles de gaz comprimé et d'oxygène	10
11. Terrassement, percement de murs et de sols	10
12. Harnais de sécurité.....	10
13. Substances dangereuses.....	11
14. Liquides extrêmement inflammables	11
15. Ordre et propreté, élimination des déchets.....	11
16. Bruit	12
17. Permis de travail (Permit to Work - PTW)	12
18. Équipements de protection individuelle (EPI)	12
19. Matériel de travail, d'exploitation, machines et installations	12
20. Zones d'accès restreint.....	13
21. Outils.....	13
22. Véhicules.....	13
23. Travaux en hauteur.....	13

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

24. Alcool et drogues.....	14
Accusé de réception du contractant.....	15

Instructions pour les contractants

Les présentes informations doivent être remises aux contractants concernés par CBRE et le formulaire d'accusé de réception ci-joint doit être signé et daté avant d'être retourné à CBRE. Cela confirmera que le contractant a reçu, comprend et respectera les instructions décrites dans ce document avant de commencer l'activité.

Termes utilisés

- Entrepreneur - Concernant les contractants, les sous-traitants et les indépendants sous contrat avec CBRE.
- QHSE - Quality, Health, Safety and Environment - Gestion de la qualité, protection du travail, de la santé et de l'environnement

Introduction

Ce document explique au contractant les règles et les processus QHSE qui doivent être respectés dans tous les travaux commandés par CBRE. La direction et le personnel de supervision du contractant doivent veiller à ce que tous les employés concernés soient informés de ces informations. Cela concerne également tous les sous-traitants éventuellement inclus dans le contrat.

En cas d'ambiguïté ou de malentendu de la part du contractant concernant ces exigences, le contact de CBRE doit être contacté immédiatement pour clarifier la situation avant de poursuivre le travail. Les exigences QHSE supplémentaires qui pourraient être demandées par notre client seront fournies au contractant en plus de ces informations spécifiques à CBRE.

Chaque contractant est tenu de s'assurer que son personnel connaît et respecte toutes les directives et procédures QHSE pertinentes décrites dans le présent document.

Informations générales Obligations

Légales

Le contractant est tenu de respecter toutes les exigences légales en matière de protection de la santé et de l'environnement. Cela vaut par exemple pour (liste non exhaustive) :

Pour l'Allemagne :

- Loi sur la protection du travail (ArbSchG)
- Ordonnance sur les lieux de travail (ArbstättV)
- Ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV)
- Ordonnance sur les chantiers (BauStellV)
- Équipements de protection individuelle - Ordonnance relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
- Ordonnance sur la manutention des charges (LasthandhabV)
- Ordonnance sur la protection contre le bruit et les vibrations (LärmVibArbSchV)
- Loi sur les produits chimiques (ChemG) et ordonnance sur les substances dangereuses (GefStoffV)

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

- Normes DIN, normes VDE/VDI
- Prescriptions, règles et informations DGUV
- Etc.

Pour la Suisse :

- Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Loi sur le travail (LTr)
- Ordonnances relatives à la loi sur le travail (OLT)
- Loi sur la participation (LCM)
- Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et son ordonnance (OSPro)
- Loi sur les produits chimiques (LChim)
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)
- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)
- SN / SN EN / normes DIN, normes VDE/VDI
- Etc.

Obligations contractuelles

Le contractant doit s'assurer que tous les équipements, outils, machines, installations, composants, etc. installés ou amenés sur le site sont conformes aux dispositions légales et à l'état de la technique.

Le contractant doit s'assurer que son personnel effectuant des travaux sur le site est suffisamment qualifié et formé, et qu'il dispose d'une expérience suffisante pour effectuer les travaux en toute sécurité. Le contractant doit informer CBRE à l'avance de la présence de stagiaires sur le site. CBRE se réserve le droit de refuser l'accès au site aux employés du contractant si les qualifications ou le niveau de formation et d'expérience de l'employé ne sont pas jugés suffisants. CBRE ne prendra pas en charge les frais qui pourraient résulter d'une telle décision.

CBRE se réserve le droit d'interrompre le travail de l'entrepreneur s'il y a un risque que les employés ou d'autres personnes soient exposés à des blessures ou à des dommages à la santé. CBRE ne prendra pas en charge les frais qui pourraient résulter d'une telle décision. Le contractant doit se conformer à toutes les instructions SSE orales ou écrites de CBRE. Les règles et procédures décrites dans ce document ne dispensent pas le contractant de ses autres obligations légales ou contractuelles.

Évaluation du contractant

Chaque contractant a rempli un questionnaire QHSE dès la phase d'offre de travaux pour le compte de CBRE, confirmant qu'il dispose de systèmes, processus et procédures appropriés pour gérer les dangers et les risques.

Dans tous les cas, CBRE peut exiger du Contractant qu'il fournisse, avant le début des travaux, la preuve des évaluations des risques correspondantes et des mesures de protection qui y sont définies, et que les employés concernés soient formés et qualifiés en conséquence et respectent toujours les mesures et procédures mentionnées.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Échange d'informations

Il est impératif d'échanger les informations appropriées sur les risques et les mesures de protection avant de commencer tout travail. Ces risques ou dangers peuvent être spécifiques à un site ou à un bâtiment, ou être propres aux activités des entrepreneurs, de CBRE, des clients ou autres.

L'échange d'informations entre CBRE et le contractant permet de s'assurer que ces risques ou dangers et les mesures de protection correspondantes sont clairement compréhensibles pour toutes les parties concernées. Une partie de ces informations est fournie par les bailleurs, les propriétaires ou les locataires / utilisateurs et d'autres sont fournies par CBRE et le contractant chargé de l'exécution.

Les informations relatives à un site ou à un bâtiment comprennent des données sur les fonctions centrales, telles que l'alimentation en électricité et en gaz, les installations sous pression, les conduites d'eau, les systèmes de protection contre l'incendie, les systèmes d'évacuation des eaux usées, etc., mais aussi des informations sur la structure et les matériaux du bâtiment, tels que l'amiante, les entrepôts de matières dangereuses, les toits et les murs instables, les éléments/surfaces non porteurs, les points d'ancrage, les voies d'accès, les zones interdites, etc.

D'autres informations sur un bâtiment ou un site peuvent porter sur des sujets tels que l'équipement de protection individuelle, l'interdiction de fumer, le processus d'inscription et de désinscription, l'utilisation des locaux sociaux, l'évacuation en cas d'urgence et autres procédures d'urgence, etc.

Les informations fournies par le contractant comprennent, par exemple, l'organisation du travail, les évaluations des risques et les mesures de protection, les instructions de fonctionnement et les procédures de travail, les certificats de qualification et de formation, les certificats de contrôle des équipements de travail et d'exploitation qui sont amenés sur le site, etc.

Le contractant doit, dans le cadre de son obligation contractuelle, tenir à la disposition sur place toutes les informations et preuves susmentionnées et les fournir à CBRE sur demande.

Si des changements surviennent, entraînant de nouveaux risques et dangers ou affectant des risques et dangers déjà identifiés, l'évaluation des risques doit être mise à jour avec les mesures de protection correspondantes et échangée avec CBRE.

CBRE peut à tout moment convoquer des réunions ad hoc pour examiner les exigences HSE sur l'espace de travail si cela semble nécessaire.

Mise au courant

Une fois que les informations nécessaires ont été échangées, il convient de s'assurer que toutes les personnes participant aux activités dans le bâtiment ou sur le site sont familiarisées avec les dangers et les risques ainsi qu'avec les mesures de protection convenues. Des formations appropriées sont organisées à cet effet et le personnel du contractant est censé y participer à chaque fois que cela est nécessaire.

Supervision de la santé et de la sécurité au travail

Le contractant doit communiquer à CBRE le nom de la personne responsable de la santé et de la sécurité au travail pendant la durée des travaux.

Ce collaborateur compétent doit s'assurer que les collaborateurs reçoivent des informations, des instructions et des formations appropriées et qu'ils sont conscients des risques et des mesures de protection qui existent dans le cadre de l'activité. Il doit surveiller régulièrement les travaux de l'entrepreneur et s'assurer que les exigences QHSE requises sont respectées.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Autorisations de travail spécifiques ou approbation

Certaines activités nécessitent une autorisation expresse de la part de CBRE avant de pouvoir commencer les travaux.

Les activités sont résumées ci-dessous et le contractant est tenu de lire attentivement toutes les sections de ce document afin de comprendre quelles sont les étapes nécessaires avant de pouvoir commencer un processus ou une activité.

Processus de travail ou activité	Alinéa n°	Exigence
Travaux avec - ou sur l'amiante	3	Accord écrit & plan de travail
Les espaces confinés, les conteneurs, les silos, etc.	4	Permis de travail (Permit to Work)
Matériel, appareils et installations électriques	5	Permis de travail (Permit to Work) ou accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Connexion aux sources d'énergie	6	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Travaux à chaud - mise hors service de systèmes de protection contre l'incendie	8	Permis de travail (Permit to Work)
Premiers secours & services sociaux	9	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Utilisation et stockage des bouteilles de gaz et d'oxygène	10	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Terrassement, perçement de murs et/ou de sols	11	Permis de travail (PTW) ou accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Utilisation et stockage de liquides extrêmement inflammables	14	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Permis de travail (PTW) - travaux à haut risque	17	Permis de travail (PTW)
Fixation d'installations, de machines et d'appareils à la structure du bâtiment	19	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Accès aux zones à accès restreint	20	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Utilisation de véhicules sur le site	22	Accord écrit (par ex. liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures)
Travaille en hauteur	23	Permis de travail (PTW)

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Informations spécifiques

1. Accès et inscription

Les entrepreneurs doivent s'inscrire sur le site conformément aux directives du site. Ils doivent se présenter à leur interlocuteur CBRE avant de commencer tout travail et ne peuvent commencer les travaux qu'après avoir été consultés et informés.

Les contractants doivent s'assurer que leurs employés utilisent uniquement les voies d'accès et de circulation qui leur ont été attribuées, telles que les trottoirs, les escaliers, etc. lorsqu'ils se rendent sur leur lieu de travail ou s'en éloignent. Il est interdit de pénétrer dans des zones qui ne sont pas directement liées à l'activité. Les contractants ne doivent pas bloquer ou abuser des voies d'accès pour lesquelles ils ont reçu une autorisation.

2. Accidents et risques pour la santé

Les contractants doivent s'assurer que tous les incidents (conditions dangereuses, comportements, quasi-accidents et accidents ayant entraîné des blessures ou des dommages matériels) sont signalés à CBRE le plus rapidement possible après l'événement.

Une copie du rapport d'enquête sur les accidents doit être transmise au représentant de CBRE et doit indiquer toutes les étapes nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Les contractants doivent, conformément à la loi, signaler l'incident à l'autorité compétente et informer CBRE dès que cela a été fait.

3. Travailler avec de l'amiante

De nombreux bâtiments contiennent encore aujourd'hui de l'amiante à différents endroits, dans des parties de la construction et des installations et sous différentes formes. L'entrepreneur doit s'enquérir de la présence d'amiante auprès de son interlocuteur CBRE avant d'entreprendre des travaux, afin de ne pas les endommager le cas échéant. Si le contractant découvre des matériaux suspects, il doit arrêter les travaux et déterminer la marche à suivre avec son interlocuteur CBRE. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du CBRE avant d'effectuer des travaux sur ou avec de l'amiante.

Une partie de l'échange d'informations avec CBRE consiste à vérifier la présence éventuelle d'amiante et à définir la procédure à suivre.

Les travaux sur ou avec de l'amiante ne peuvent être effectués que par des entreprises spécialisées / certifiées.

4. Espaces confinés, conteneurs, silos, etc.

Les contractants doivent vérifier auprès de leur interlocuteur CBRE s'il existe des espaces confinés sur le site/dans le bâtiment. Il ne faut jamais pénétrer ou travailler dans un espace confiné sans autorisation écrite, car il peut y avoir des situations dangereuses dues, par exemple, à la présence de gaz/vapeurs ou à un manque d'oxygène. Avant de commencer à pénétrer ou à travailler dans des espaces confinés, il convient de déterminer les risques spécifiques à l'aide d'un permis de travail (Permit to Work) et de documenter et convenir des mesures de protection et de sauvetage appropriées.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

5. Matériels, appareils et installations électriques

Le contractant doit s'assurer que tous les travaux nécessitant des équipements de travail et d'exploitation à commande électrique sont conformes à l'ensemble des législations, normes et directives et qu'ils ont été contrôlés.

Toutes les installations et tous les équipements et moyens d'exploitation sur le site doivent être considérés comme "sous tension" jusqu'à ce qu'ils soient déconnectés, marqués en conséquence et protégés contre toute remise en marche (Lock Out / Tag Out). L'installation, la réparation ou l'entretien des équipements électriques ne doivent être effectués que par un personnel compétent et, si nécessaire (travaux sous tension), il faut également obtenir un permis de travail (Permit to Work) avant de commencer à travailler.

6. Sources d'énergie

Les contractants ne sont pas autorisés à raccorder des appareils (y compris des installations et des machines) à des sources d'énergie dans le bâtiment/site (par ex. gaz, air comprimé, électricité, etc.) sans l'autorisation écrite (check-list de formation des sous-traitants) du représentant de CBRE. Le contractant doit s'assurer que tous les équipements utilisés et les sources d'énergie mises à disposition sont utilisés en toute sécurité et que les défauts ou les déficiences sont immédiatement signalés à CBRE.

Les entrepreneurs doivent s'assurer que les équipements de travail et d'exploitation, les machines et les installations raccordés sont compatibles avec la source d'énergie (p. ex. pression, tension, etc.) et qu'une utilisation sûre est donc possible. En outre, ils doivent s'assurer que leurs collaborateurs sont formés et habilités en conséquence afin de pouvoir raccorder et utiliser en toute sécurité les équipements de travail et d'exploitation, les machines et les installations existantes.

7. Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur lorsqu'il effectue des travaux sur le site et ne doit en aucun cas effectuer des travaux ou apporter sur le site des matériaux ou des substances pouvant être nocifs pour l'environnement sans avoir réalisé au préalable une étude d'impact sur l'environnement et sans avoir pris les dispositions appropriées avec votre interlocuteur CBRE (check-list pour l'orientation des entreprises extérieures).

S'il existe un risque d'impact significatif, des mesures de protection appropriées doivent être définies et mises en œuvre avec le contact CBRE :

- Prévention des déchets
- Recyclage des déchets,
- Éviter ou minimiser les émissions,
- Encourager l'utilisation de produits respectueux de l'environnement,
- Prévention des déversements accidentels et des fuites,
- Mesures d'urgence

8. Protection contre l'incendie

La plupart de nos clients appliquent une interdiction stricte de fumer et les contractants doivent s'assurer que leurs employés respectent cette règle lorsqu'ils travaillent sur le site.

L'entrepreneur doit prendre des mesures de sécurité incendie appropriées pour tous les travaux, en particulier lorsque des travaux à chaud sont effectués. En cas de travaux à chaud, un permis de travail doit être obtenu auprès de l'interlocuteur CBRE avant l'exécution.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Les mesures de protection définies et convenues dans le permis de travail doivent être strictement respectées. Les travaux à chaud comprennent toutes les activités qui génèrent de la chaleur, par exemple le meulage, le flexage, le brûlage, le soudage, le brasage, l'utilisation de chaudières à goudron ou d'appareils à air chaud, etc.

Le contractant doit s'assurer que son personnel comprend et applique les mesures de sécurité incendie et qu'il respecte toujours les conditions du permis de travail pour travaux à chaud, y compris toutes les mesures de sécurité incendie pour le bâtiment ou le site, telles que l'utilisation des extincteurs, les plans d'évacuation, etc. Les portes coupe-feu, les extincteurs, les bouches d'incendie murales et les voies d'évacuation doivent toujours être prêts à l'emploi et maintenus dégagés.

En aucun cas, une partie du système de sécurité incendie ou d'alarme ne peut être désactivée pour réaliser des missions spécifiques sans l'autorisation écrite de CBRE. Dans de telles circonstances, la zone désactivée doit être aussi petite que possible et des mesures de protection temporaires appropriées doivent avoir été prises. En outre, les travaux doivent être effectués le plus rapidement possible afin que la zone déconnectée puisse être reconnectée au système de protection contre l'incendie dès que possible.

9. Premiers secours et services sociaux

Le contractant doit fournir toutes les mesures de premiers secours et les installations sociales nécessaires à ses employés. Cela inclut la mise à disposition de lavabos séparés, de toilettes et de locaux pour se changer ou prendre des repas, à moins que CBRE ne déclare par écrit que les installations existantes peuvent être utilisées conjointement (liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures).

10. Bouteilles de gaz comprimé et d'oxygène

Avant d'introduire des bouteilles de gaz comprimé ou d'oxygène sur le site, il convient d'obtenir une autorisation écrite, qui peut également faire partie d'un permis de travail en cas de travaux à chaud ou dans des espaces confinés. L'équipement doit être conforme à la législation et être correctement entretenu et testé.

Dans le cas des équipements d'oxycoupage et de soudage, un dispositif anti-retour de flamme doit être utilisé. Les bouteilles de gaz portables doivent être stockées en toute sécurité dans des enceintes ouvertes séparées, spécialement conçues à cet effet, à l'écart des bâtiments, des sources d'inflammation ou des matériaux inflammables et protégées contre tout accès non autorisé. Un lieu de stockage doit être défini par écrit au préalable avec votre interlocuteur CBRE (liste de contrôle pour la formation des entreprises extérieures).

Toutes les bouteilles d'oxygène et de gaz doivent être stockées séparément et ne doivent être manipulées qu'avec une extrême précaution afin d'éviter tout dommage. Les robinets doivent être complètement fermés tant que la bouteille n'est pas utilisée. En outre, la bouteille doit être sécurisée (enchaînée) pour la durée de son utilisation. Les installations de gaz, y compris les tuyaux, ne doivent pas obstruer les voies de circulation, les trottoirs ou autres voies d'accès. Les tuyaux qui ne sont pas utilisés doivent être enroulés et conservés en lieu sûr.

Les bouteilles de gaz ne doivent jamais être stockées ou déposées dans des espaces confinés. Après chaque intervention, partout où cela est possible, les vannes d'isolation doivent être fermées et les tuyaux débranchés. En cas d'utilisation d'installations de gaz ou d'oxygène dans des espaces confinés ou semi-confinés, la procédure correcte doit être respectée.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

11. Terrassement, percement de murs et de sols

Les travaux d'excavation et de percement de murs et de sols ne peuvent être effectués qu'avec un permis de travail. Les conduites enterrées doivent être identifiées et sécurisées avant de commencer les travaux et, aux endroits où les conduites sont "actives", elles doivent être creusées à la main jusqu'à ce que l'emplacement de la conduite soit clairement visible.

Les entrepreneurs doivent mettre en place un barrage approprié (protection contre les chutes) lors des travaux d'excavation et des ouvertures dans le sol. Les travaux d'excavation, les ouvertures ou les obstacles à proximité des voies de circulation et des trottoirs doivent être clairement signalés par un nombre suffisant de barrières, de cônes, de feux de signalisation, de projecteurs, etc. Tous les travaux d'excavation, de terrassement ou de percement de murs doivent être effectués conformément à la législation en vigueur et aux exigences du permis de travail.

12. Harnais de sécurité

Lorsqu'il existe un risque de chute pour les personnes et qu'aucun poste de travail sûr n'est disponible, il faut porter un équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes, qui doit être accroché en permanence à un point d'ancrage sûr. Les harnais de sécurité doivent répondre aux exigences légales et être régulièrement contrôlés et entretenus. Les preuves des contrôles doivent être disponibles à tout moment sur le site. En cas de doute concernant un point d'ancrage sur une structure existante, il convient d'en discuter avec votre interlocuteur CBRE avant de commencer les travaux.

13. Substances dangereuses

Les entrepreneurs ne doivent pas apporter de substances dangereuses sur le site sans en avoir discuté et convenu avec votre interlocuteur CBRE (liste de contrôle pour l'instruction des entreprises extérieures). Les substances dangereuses doivent être stockées et transportées de manière appropriée.

Le contractant doit mettre à disposition sur place les fiches de données de sécurité et les instructions d'exploitation correspondantes pour toutes les substances dangereuses qu'il utilise. Le contractant doit informer, instruire et former de manière adéquate son personnel et les autres personnes susceptibles d'être en contact avec les substances dangereuses, sur les risques et les mesures de protection y afférents et veiller à ce que les mesures de protection soient effectivement respectées.

14. Liquides extrêmement inflammables

Les liquides extrêmement inflammables et combustibles ne doivent pas être introduits sur le site tant que leur utilisation n'a pas été autorisée par écrit par CBRE (check-list de contrôle de l'utilisation des liquides inflammables d'une entreprise extérieure), qui précise également les quantités maximales pouvant être stockées sur le site. Uniquement de petites quantités peuvent être utilisées à un moment donné, tandis que la plupart des liquides inflammables doivent être conservés dans un entrepôt approprié.

Tous les liquides inflammables ne peuvent être stockés et utilisés que dans le respect des dispositions légales. Les entrepreneurs doivent toujours respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les conteneurs doivent être refermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Les récipients vides doivent être retirés et éliminés en toute sécurité.
- Une interdiction stricte de fumer doit être respectée.
- Des dispositifs d'extinction adaptés doivent être disponibles à proximité du lieu de travail.
- Les liquides inflammables ne doivent pas être déversés dans les égouts ou les cours d'eau.
- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

15. Ordre et propreté, élimination des déchets

Le donneur d'ordre doit maintenir sa zone de travail propre et ordonnée. Il est interdit de collecter/stocker des déchets ou de la ferraille dans l'espace de travail. Si un espace de stockage pour les matériaux ou les déchets est nécessaire, il doit être discuté avec CBRE afin qu'un espace approprié puisse être mis à disposition à cet effet.

Le devoir de diligence en matière de protection de l'environnement doit toujours être respecté lors de l'élimination des déchets. Le contractant doit s'assurer qu'une copie du bon de prise en charge de l'entreprise d'élimination est toujours disponible. Le tri des déchets doit être respecté.

Les déchets inflammables doivent être régulièrement retirés du site afin de minimiser les risques d'incendie. Les matériaux doivent être stockés de manière sûre et librement accessible en cas d'incendie.

Les matériaux ne doivent pas être jetés vers le bas à partir d'une grande hauteur. Si des déchets doivent être transférés d'un niveau à un autre, il convient d'utiliser des goulottes et des conteneurs appropriés ou d'autres systèmes.

16. Bruit

Les entrepreneurs doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter ou minimiser le bruit provenant des installations et des équipements amenés sur le site. CBRE doit être informé en cas de travaux bruyants afin que des mesures de protection appropriées puissent être prises pour les personnes qui pourraient être exposées au bruit.

Les entrepreneurs doivent également se conformer aux obligations légales et éviter toute nuisance sonore, en particulier pour les riverains en dehors des heures de travail normales. Les zones de bruit doivent être signalées par des panneaux et le contractant doit s'assurer que les employés travaillant dans ces zones portent des protections auditives appropriées.

17. Permis de travail (Permit to Work - PTW)

CBRE utilise différentes procédures de permis de travail (PTW) qui interdisent aux employés d'exercer certaines activités tant que des mesures de protection adéquates n'ont pas été prises et mises en œuvre.

Le contractant sera informé des procédures de permis de travail pertinentes si celles-ci sont nécessaires pour les travaux. Le contractant doit s'assurer que ses collaborateurs savent pour quels travaux un permis de travail est nécessaire et qu'ils comprennent et appliquent les mesures de protection qui y sont définies.

Si le contractant dispose d'un système de permis de travail équivalent ou supérieur, CBRE peut l'autoriser à l'utiliser pour contrôler ses travaux. Toutefois, les travaux pour lesquels un permis de travail est obligatoire ne peuvent en aucun cas être entamés tant que les documents correspondants n'ont pas été délivrés.

18. Équipements de protection individuelle (EPI)

Il incombe au preneur d'ordre de veiller à ce que son personnel soit équipé d'un équipement de protection individuelle approprié et le porte. Tous les éléments de l'équipement de protection individuelle fournis par l'entrepreneur doivent être correctement entretenus et stockés en toute sécurité lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

19. Matériel de travail, d'exploitation, machines et installations

Tous les outils, équipements, machines et installations introduits sur le site par le contractant doivent être sûrs et répondre à toutes les exigences et normes légales. Les documents correspondants doivent être conservés comme preuve. Les équipements, machines et installations doivent être contrôlés et marqués conformément aux dispositions légales.

Les utilisateurs d'équipements de travail, de machines et d'installations doivent être formés et habilités en conséquence, et des preuves doivent être conservées.

Tous les dispositifs de levage utilisés par les entrepreneurs doivent être contrôlés et entretenus conformément à la législation. Les dispositifs doivent être clairement identifiables et marqués en fonction de la charge admissible. Les preuves des contrôles doivent être conservées sur place et pouvoir être présentées à l'interlocuteur du CBRE en cas de besoin.

Avant de fixer ou d'installer des appareils de levage (palans, palans à chaîne ou à câble, grues, etc.) ou des équipements similaires sur une structure existante, l'entrepreneur doit vérifier si la structure est statiquement adaptée pour supporter la charge en toute sécurité. Une déclaration d'accord correspondante du propriétaire du terrain doit être obtenue.

20. Zones d'accès restreint

Certaines zones ne peuvent être pénétrées que par des collaborateurs / personnes autorisés, comme les locaux de l'entreprise et des locaux machines/moteurs, les postes de transformation, les locaux transformateurs, les toits plats, les laboratoires, etc.

Si l'accès y est nécessaire dans le cadre de travaux, il doit être autorisé par écrit.

Le contractant doit demander l'autorisation au contact CBRE s'il souhaite effectuer des travaux dans une zone à accès restreint. Des mesures de protection pour les travaux doivent être convenues et mises en œuvre, par rapport aux dangers et aux risques de la zone concernée.

21. Outils

Le preneur d'ordre doit s'assurer qu'il apporte tous les outils nécessaires pour les travaux à effectuer et que ceux-ci sont appropriés et conformes à l'état de la technique. Les dispositifs de protection ne doivent en aucun cas être enlevés ou contournés.

22. Véhicules

Le Prestataire n'est pas autorisé à conduire des véhicules sur le site ou à l'intérieur du site, à moins qu'il n'en ait reçu l'autorisation expresse et que le personnel ne soit qualifié et habilité à le faire. A l'exception des véhicules de livraison, le Prestataire doit fournir à CBRE la preuve écrite que le personnel concerné dispose de la qualification appropriée pour conduire le véhicule :

- Les conducteurs doivent respecter les limitations de vitesse et toujours accorder la priorité aux piétons et à la circulation interne.
- Les passagers ne peuvent pas être transportés dans des véhicules, sauf si le véhicule est destiné à cet effet.
- Les employés ne doivent ni monter, ni descendre du véhicule pendant le trajet.
- Le chargement des véhicules doit rester dans les limites de sécurité, être arrimé et ne pas dépasser du véhicule proprement dit, sauf si des mesures de protection appropriées ont été prises pour éviter de mettre en danger les piétons, les bâtiments ou les autres véhicules.

Tous les véhicules doivent être adaptés à la circulation routière et répondre aux exigences légales. Ils doivent être contrôlés conformément aux exigences légales et entretenus selon les recommandations du constructeur.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive pour les entreprises extérieures

Les voies de circulation internes doivent rester libres, sauf si une autorisation de chargement ou de déchargement a été délivrée. Dans ce cas, le conducteur doit se tenir près du véhicule afin de pouvoir l'enlever en cas d'urgence. Les remorques peuvent être décrochées et garées dans les zones prévues à cet effet.

23. Travailler en hauteur

A l'exception des travaux de courte durée effectués sur une échelle ou en dessous d'une hauteur de chute de deux mètres, toutes les activités doivent faire l'objet d'un permis de travail avant le début des travaux.

Les échafaudages ne peuvent être montés, libérés ou démontés que par des personnes qualifiées et habilitées, après avoir reçu l'autorisation correspondante de l'interlocuteur CBRE.

Tout utilisateur (entreprise) d'échafaudages doit le faire valider par une personne qualifiée et habilitée avant utilisation.

Si des ouvertures sont créées dans les toits, les sols ou d'autres zones où des personnes pourraient tomber, elles doivent être protégées par un garde-corps ou une couverture.

Si des matériaux risquent de tomber, des mesures doivent être prises, par exemple la mise en place de barrières étroites afin de protéger les personnes contre les chutes d'objets. S'il est nécessaire que le preneur d'ordre travaille sur des toits ou d'autres élévations, la capacité portante du support doit être vérifiée avant le début des travaux.

Lors de travaux sur des toits où des personnes peuvent tomber (bords de toit, ouvertures de toit, coupoles de toit, etc.), des mesures de protection appropriées (dispositifs antichute) doivent être utilisées ou mises en place (le cas échéant, des dispositifs antichute mobiles doivent être mis à disposition par le contractant). Les dangers et risques concrets ainsi que les mesures de protection doivent être convenus et documentés dans le permis de travail (Permit to Work) avant le début des travaux.

24. Alcool et drogues

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des drogues et de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Le contractant doit s'assurer que ses employés respectent ces consignes. CBRE se réserve le droit de refuser l'accès au site à tout employé du contractant ayant consommé de l'alcool ou des drogues. CBRE ne prendra pas en charge les frais qui pourraient résulter d'une telle décision.

En cas de doute sur le contenu de ce document ou sur les instructions qui s'y rapportent, veuillez consulter votre interlocuteur CBRE avant de commencer ou de poursuivre le travail.

Rédigé par	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021

Directive sur les entreprises extérieures

Accusé de réception du contractant

Remettez le formulaire rempli à votre interlocuteur CBRE

Entreprise : _____

Adresse : _____

N° de tél : _____

Nous confirmons par la présente avoir reçu les instructions QHSE de CBRE relatives à tous les travaux effectués pour leur compte. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que nos employés et les employés de nos sous-traitants ont compris les instructions décrites dans ce document et qu'ils les respecteront.

Nom (en lettres d'imprimerie) :

Intitulé du poste :

Signature :

Prepared by	Sponsor	Issue	Date
QHSE Team	GWS QHSE Director (Lob)	2	07/12/2021